



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 3 / 0 7 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 1 0 / 0 7 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : G2025012494

1 Intitulé du projet

Projet immobilier - Avenue des Peupliers, commune de Cesson-Sévigné (35)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et construction qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10000 m²	Le projet vise l'aménagement et la construction de logements sur la commune de Cesson-Sévigné (35). La zone d'étude couvre une surface de 9 807 m², tandis que le projet prévoit l'aménagement d'une surface plancher de 15 000 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

OCDL prévoit une opération d'aménagement, en renouvellement urbain sur un terrain le long de l'avenue des Peupliers, sur la commune de Cesson-Sévigné (35). Le site est délimité au nord, par la rue de Paris, à l'est par la rue de la Fontaine, au sud par l'avenue des Peupliers et à l'ouest par la Vilaine.

Le site se trouve dans un secteur à dominante commerciale, en bordure du centre ville de Cesson-Sévigné. L'assiette foncière comprend plusieurs parcelles cadastrale de la section AZ sur une surface de 9 600 m².

Il est aujourd'hui occupé par plusieurs bâtiments, destinés à être démolis, ainsi que par des parkings et des espaces enherbés.

Le projet prévoit la construction de cinq bâtiments et 416 logements. Les constructions sont reculées de 7,3 mètres sur la façade ouest du projet, pour permettre l'aménagement d'un large espace paysager en bordure de la Vilaine, comprenant un cheminement piéton. Les bâtiments sont disposés en quinconce afin de permettre à chacun des vues sur la Vilaine.

Les hauteurs varient de R+4 à R+7. L'ensemble est construit sur un sous-sol commun d'environ 200 places de stationnement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit un aménagement mixte sur la commune de Cesson-Sévigné.

Au vu de la démographie projetée sur le territoire, le développement du présent projet s'inscrit dans une logique d'accueil de nouvelles populations. Il s'inscrit également dans la logique de la limitation de consommation d'espace puisqu'il prévoit un nombre de logements par hectare moyen supérieur aux objectifs du SCoT (Nombre de logements à produire par hectare en cœur de métropole : 45 logements / ha), en renouvellement urbain.

Le projet vise aussi à respecter les orientations stratégiques fixées par le PLH de Rennes Métropole, en répondant aux besoins de la métropole en termes de nouveaux logements. Le projet respecte également la volonté affichée de voir cette offre, à la fois par de la construction de nouveaux logements, mais aussi issue du recyclage immobilier et de la réhabilitation/ restructuration de logements existants (à hauteur de 10 % de l'offre nouvelle totale).

Le projet s'inscrira également dans l'OAP du futur PLUi pour sa conception (densité attendue de 100 logements/ha minimum).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme des travaux comprend plusieurs étapes :

- Terrassements généraux :

Ils comprennent le décapage de la terre végétale (elles sont mises en dépôt en vue du réemploi en espaces verts, les terres excédentaires sont évacuées), le terrassement en déblais et la démolition des bâtiments présents sur le site. Les gravats issus de la démolition seront évacués régulièrement pour éviter une colonisation du site par le Lézard des murailles.

- Mise en place des voiries et ouvrages de voirie ;

- Mise en place du système d'assainissement ;

- Mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales du projet seront régulées par des ouvrages de rétention, en respect des règles indiquées au PLUi de Rennes Métropole.

- Mise en place des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Concernant ces dernières, elles sont acheminées par ruissellement vers des caniveaux grilles et avaloirs ;

- Mise en place des autres réseaux : télécom (génie civil), fibre optique, adduction en eau potable, électricité - basse tension, gaz, éclairage public, espaces verts et clôtures, divers (ordures ménagères, signalisation et signalétique, coffrets techniques).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet vise la création de logement, en renouvellement urbain, dans un environnement déjà urbanisé et répondant aux objectifs du PLH et du SCoT du Pays de Rennes.

Le programme consiste en des logements collectifs, dans un secteur commerciale, en bordure du centre-ville de Cesson-Sévigné. Le site de projet bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité immédiate du stade d'eau vive, et d'un fort potentiel paysager, notamment grâce à la présence de la Vilaine en limite ouest.

La programmation du projet envisage la création de 416 logements répartis sur 5 bâtiments.

La programmation du projet est mixte :

- au nord, un bâtiment accueillera des bureaux et des commerces en rez-de-chaussée

- à l'est et au sud, deux bâtiments seront dédiés à l'hébergement de jeunes actifs, en logement libre et social

- à l'ouest, deux bâtiments de logements familiaux bénéficieront d'une vue directe sur la Vilaine.

Le projet sera conforme au PLUi en vigueur au moment du dépôt.

L'entretien des équipements publics (voirie, réseaux, espaces verts, ...) est prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant division

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Zone d'étude Surface de plancher Nombre de logements	9 765 m ² 15 000 m ² 416

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " W Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Rennes Métropole du 19/12/2019, modifié le 15/12/2022, en cours de modification (opposable sept 2025).
Zonage actuel UI1b Zonage futur UO1+OAP de quartier.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de ZNIEFF. Toutefois, deux ZNIEFF de type I sont présentes dans rayon de 5 km autour du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors du périmètre des arrêtés de protection biotope. Toutefois, un arrêté de protection biotope est présent dans rayon de 5 km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Parmi ces sites, le PNR Normandie-Maine est le plus proche du projet, il est localisé à environ 70 km au nord-est de celui-ci.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Cesson-sévigné et plus largement la métropole de Rennes, sont concernées par le PPBE de l'État 3ème échéance 2022-2026.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des servitudes liées à un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique ou un site patrimonial remarquable. Le monument historique inscrit le plus proche est le Château de la Salette-de-Cucé localisée à environ 2,2 m au sud-est de la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic zones humides a été mené (5 décembre 2024). Aucune zone humide pédologique ou floristique n'est recensée sur le site d'étude. Aucune n'a également été inventoriée, sur le site du projet, dans l'inventaire zone humide du SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Cesson-Sévigné est concernée par le PPRI du Bassin Rennais.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé le 10 décembre 2007. Toutefois, la zone de projet se situe en dehors du périmètre d'application du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site potentiellement pollué le plus proche du projet se situe à environ 1,2 km au sud de la zone de projet. Il s'agit du site de l'ancienne décharge de Pince-Poche (SSP000076001). Une partie a été réaménagée pour y faire passer la LGV.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 5,8 km au nord-est du projet. Il s'agit du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) "Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impacte pas de marre ou de plan d'eau, aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines n'est prévue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres végétales de la zone d'emprise du projet seront décapées et mises en dépôt en vue de leur réemploi en espaces verts. Les terres excédentaires seront évacuées dans les filières de traitement et valorisation adaptées. Les gravats issus de la démolition des bâtiments présents sur le site seront évacués dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux entraîneront l'apport de matériaux de tous types nécessaires aux : terrassements, réalisations des réseaux, constitution des bâtiments, aménagements des espaces verts.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Quand cela est nécessaire, des ressources naturelles du sol ou du sous-sol seront utilisées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone de projet est située en de zone urbaine, elle peut donc être facilement raccordée par les différents réseaux présents. (Alimentation Eau Potable, Eaux Usées, Eaux Pluviales, Électricité basse tension, Gaz, Téléphone, etc.). Le dimensionnement du réseau et des branchements ont été étudiés pour être en adéquation avec les différents équipements.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires ont été menés en 2024. Les inventaires n'ont révélé aucun habitat d'intérêt communautaire ni d'espèce de flore patrimoniale et/ ou protégée. Aucune zone humide n'a été identifiée. Le périmètre envisageable ne présente pas non plus de sensibilité, ni de potentialité notables pour la faune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé en zone urbanisée et permet du renouvellement urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le commune de Cesson-Sévigné est concernée par les risques technologiques suivants : Installations industrielles classées : 30 ICPE sont recensées sur la commune, aucune n'a de statut SEVESO. Canalisation de transport de matières dangereuses : une canalisation de transport de gaz naturel est située au plus proche à 290 m à l'est de la zone de projet. Pollution des sols : le site pollué le plus proche se situe à 1,2 km.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondation : le projet est en TRI, aléa très faible - Remontée de nappe : le projet est en "zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe" - Retrait-Gonflement des argiles : aléa faible - Séisme : aléa faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les aménagements sont résidentiels et urbains et n'ont pas de nature à altérer la santé des riverains de la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, des camions seront amenés à circuler sur le site. En phase exploitation, 416 logements et 200 places de parking sont créées. La desserte interne à créer, reliera les accès entre eux. La voirie principale est orientée du nord-est vers le sud-ouest, elle permet d'accéder aux stationnements en surface. Le quartier vient créer des aménagements cyclables et piétons.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera source de bruits, dus à l'activité de chantier et notamment des camions. En phase exploitation, les nuisances sonores sont celles rencontrées en zone urbaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par les nuisances sonores des rues environnantes à fort trafic : rue de Paris, rue de la Fontaine et la ligne LGV.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances olfactives ponctuelles, générées notamment par des envolées de poussières potentielles et par l'odeur du goudron, etc.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Globalement, le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet étant construit en retrait de la voie ferrée, les vibrations induites par cette dernière ne seront pas ressenties.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase travaux, les activités sont diurnes. Aucune émission lumineuse ne sera émise. Les logements pourront engendrer une faible pollution lumineuse (éclairage urbain), qui resteront limitées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet pourra être à l'origine d'émissions lumineuses limitées, tout comme il est concerné par des émissions lumineuses engendrées par les lampadaires du secteur (urbain).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dus à l'activité de chantier et notamment des camions. En phase exploitation, les habitations et les voiries créées seront à l'origine de faibles émissions de polluants (déplacements doux). Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, au vu de la taille du projet et de sa localisation, ces émissions seront négligeables.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets d'eau pluviales inférieurs aux débits actuels. Si besoin au vu de l'imperméabilisation du projet, ils seront tamponnés dans un ouvrage qui sera créé puis rejoindront le milieu r
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Règles du PLUi dans un secteur non obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales : ouvrage de régulation d'un volume minimal de 28l/m ² imperméabilisé et débit de fuite de 20l/s/ha imperméabilisé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents : eaux usées et eaux pluviales. Les eaux usées du projet seront raccordées au réseau public existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets engendrés par le chantier seront triés et valorisés dans les filières adaptées. En phase exploitation, des déchets d'ordre ménagers sont créés. Les modes de collecte seront de type porte-à-porte ou sur une aire de présentation des déchets. A ce stade, le mode de collecte n'a pas encore été décidé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection des monuments historiques (PLUi Rennes Métropole). Le projet respectera les règles d'architectures et d'aspects extérieurs du PLUi de Rennes Métropole.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendrera la transformations des bâtiments actuellement présent du le site et la création de logements

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le contexte et les modalités de conception du projet permettent de limiter les impacts environnementaux :

- Le projet ne s'inscrit pas dans une zone de protection réglementaire pour la biodiversité ;
- Le site de projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de la biodiversité ni des zones humides ;
- Le projet s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain avec une forte densité limitant la consommation d'espace ;
- Le projet sera conforme au futur PLUi, opposable à compter de septembre 2025 et répond aux objectifs du PLH pour la commune de Cesson-Sévigné ;
- La gestion de la proximité de la Vilaine (hors PPRI) a été anticipée par le porteur de projet ;
- Le projet désimperméabilisera le site.

Des mesures complémentaires ne sont donc pas nécessaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En phase travaux, quelques impacts temporaires peuvent être observés, concernant le dérangement, le bruit, la circulation (trafics) et la qualité de l'air notamment. Ces impacts sont caractéristiques des phases travaux de tous projets. De plus, sur la base des inventaires de la faune menés en période hivernale, le périmètre aménageable ne présente pas de sensibilités ni de potentialités notables pour la faune. Les arbres et arbustes à enjeu, situés le long de la Vilaine (hors périmètre aménagé) seront évités et protégés si besoin pendant les travaux.

En phase exploitation, en raison de sa localisation et de sa nature le projet conserve les espaces naturels à enjeux et met en place des mesures liées à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Du fait de sa localisation et de la nature du projet, ce dernier n'est pas à l'origine d'impacts justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8.2 Notice de présentation du projet - Les Peupliers	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GIBOIRE

Prénom FRANCOIS

Qualité du signataire Directeur Général

À Rennes

Fait le 0 1 / 0 7 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)